

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de conseil, place St Vigor à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 novembre 2025.

PRÉSENTS : LANGE Alain, DENIAUX Eliane, BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, AVICE Catherine, DENIAUX Didier, LECOUVREUR Sylvie, LEGEAY Daniel, BOUTELOUP Pascal, LEMONNIER Jean-Marie, LECOINTRE David, GARDAN Izabel, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, DAVY Isabelle, DENAËS Marie-Pierre, PETIT Gilles, BAUDOUIN Catherine, GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa, MASSEAU Nathalie, BOUREY Pascal, GAUQUELIN Odile, HAMMELIN Annette GAUQUELIN Florent, BELLENGER Michel, DENIS Mickaël, DEBÈVE Frédéric, QUÉLENN Yvon, LEGEAY Kévin.

ABSENTS : LENGLINÉ Martine donnant pouvoir à LEMONNIER Jean-Marie, SALLOT Amélie, LE TREUT Dominique donnant pouvoir à MASSEAU Nathalie, CHAMBON Mathilde donnant pouvoir à DEBÈVE Frédéric.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 29, LEGEAY Daniel est arrivé en cours de séance à 20h40, il prend part au vote à partir de la délibération 2025-092.

Votants : 32

Absent : 1

Question 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

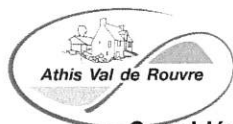
Pascal BOUREY est désigné secrétaire de séance.

Question 2 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL (du 28 octobre 2025)

-APPROUVE le dernier procès-verbal du 28 octobre 2025.

Question 3 / 2025-091 : RESSOURCES HUMAINES – REACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET SANTE

Débat : Le montant antérieur alloué aux agents par la collectivité était de 10,57€.



Considérant que dans un contexte de vieillissement des effectifs, d'aggravation des problématiques de santé et de faiblesse du pouvoir d'achat, les dispositifs de Protection Sociale Complémentaire (PSC) visent à limiter les situations de précarité des agents. La Protection Sociale Complémentaire regroupe deux risques : la prévoyance et la santé.

Au 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident), à hauteur d'au moins 15 € brut mensuel minimum par agent.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération 2022-029 du 29 mars 2022 relative à l'actualisation de la délibération de 1989 concernant la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire ;

VU l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, indiquant la participation mensuelle des collectivités territoriales pour chaque agent ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date **du 7 octobre 2025**, concernant la demande de participation prévoyance santé comme suit :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** : Que dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. A ce titre, il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € brut par agent.
- **DIT** : que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, article 64111.

Question 4 / 2025-092 : RESSOURCES HUMAINES – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027 - 2030

Débat : M. LEGEAY Daniel arrive au cours de cette question et prend part au vote. Le contrat d'assurance actuel est souscrit avec la compagnie RELYENS.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou les textes précédents le code et non encore codifiés et le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

De Décider que :

La Collectivité d'Athis Val de Rouvre charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne.

Question 5 / 2025-093 : REMISE EXCEPTIONNELLE AU SIVOS DE LA CARNEILLE

Débat : Il est précisé que les cloisons ont bien été remplacées afin d'éviter à nouveau cette déperdition de chaleur et d'énergie. Des travaux d'isolation sont envisagés pour les années à venir dans plusieurs salles communales afin de pallier à ces dépenses énergétiques.

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 1977 portant constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Carneille, Durcet et Ronfeugeraï,

VU les arrêtés préfectoraux du 3 juillet 1991 autorisant l'adhésion des communes des Tourailles et de Sainte-Opportune et du 27 août 1999 pour l'adhésion de la commune de Landigou,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Athis Val de Rouvre,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 modifiant les statuts et le périmètre du SIVOS de La Carneille,

VU l'arrêté du 3 octobre 2017 portant retrait de la commune de Sainte-Opportune et fixant les conditions financières du retrait,

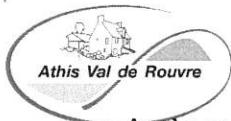
VU le budget primitif 2025 du SIVOS de La Carneille adopté en séance du 24 février 2025,

VU l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 4 novembre 2025 ;

VU la délibération 2016-126 du 12 septembre 2016 relative au remboursement des charges de fonctionnement par le SIVOS de la Carneille auprès de la commune ; à hauteur de 50% du coût réel visant à participer à une quote-part annuelle liée à l'usage de l'eau et de l'électricité du site utilisé pour la restauration collective, notamment celui de la salle des fêtes de la commune déléguée de la Carneille ; justifié par un état récapitulatif ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer sur une remise exceptionnelle aux frais de fonctionnement du SIVOS de La Carneille **pour l'année 2024**, relative à la facturation des coûts de l'énergie du lieu de restauration partagé avec la commune. Ceci s'explique par le retrait des cloisons induisant une augmentation des frais de chauffage pour l'ensemble de la salle, à l'initiative de la collectivité. Ce montant après analyse s'élève à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros).

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2024 le montant des charges de fonctionnement de cette salle s'élève à 21 960,91 € remboursées à hauteur de 50% par le SIVOS de la Carneille au montant de 10 980,46 € ; il convient donc de régulariser cette situation en y imputant les 5000 € de remise exceptionnelle octroyée par la commune d'Athis Val de Rouvre. Ainsi, cette régularisation porte le montant des charges supportées par le SIVOS de la Carneille dû à la commune, en 2024, à hauteur de 5 980,46 €.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la remise exceptionnelle de la commune aux frais de fonctionnement annuels 2024 supporté par le SIVOS de la Carneille à hauteur de **5 000 €** (cinq mille euros) contribuant aux coûts liés à l'énergie du lieu partagé avec la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Question 6 / 2025-094 : CULTURE - MEDIATHEQUES - HABILITATION DES BENEVOLES POUR LES REGIES DES MEDIATHEQUES DU VAL DE ROUVRE

CONSIDERANT la constitution de la régie de la médiathèque d'Athis sise en la commune déléguée de Ségrie-Fontaine par arrêté 2016-65 du 20 juin 2016,

CONSIDERANT que les permanences de la médiathèque de Ségrie-Fontaine sont assurées par des bénévoles au sein de la collectivité,

CONSIDERANT la constitution de la régie de la médiathèque d'Athis sise en la commune déléguée d'Athis de l'Orne par arrêté 2020-0017 du 22 janvier 2020.

CONSIDERANT que les permanences de la médiathèque d'Athis de l'Orne sont assurées par des bénévoles au sein de la collectivité,

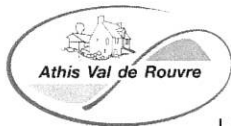
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer mandataires de la médiathèque de Ségrie-Fontaine, commune déléguée d'ATHIS VAL DE ROUVRE, les personnes suivantes :

ARSON Françoise	NICOLAS Christine
BOUQUEREL Martine	PARKER Niki
DUCOS Gregory	QUETRON Liliane
LEMOINE Ghislaine	THEBAULT Viviane
LEGLINÉ Bernadette	VIEL Béatrice
LEROYER Annick	
HEDOU-FONTAINE Valérie	
MAHERAULT HOULETTE Catherine	
MENARDON Françoise	

- **DECIDE** de nommer mandataires de la médiathèque d'Athis de l'Orne commune déléguée d'ATHIS VAL DE ROUVRE, les personnes suivantes :

BAUDEN Pascale	LE PAVEC Martine
BAZIN Sylvie	LEPEINTEUR Nadine
BONDIS Marie-Line	LIHOU Sophie
BOULENOUAR Patricia	LIRON Hélène
BRISSET Claudine	MAUDUIT Hélène
DELOMEZ Dominique	PODEVIN Maryvonne
LECOINTRE Laetitia	QUEYRANNE Delphine



LECURIEUX Angélique

STICKER MOUGEOLLE Josine

- **DIT** que ces personnes sont habilitées à encaisser les produits de la régie de recettes des deux sites des médiathèques du Val de Rouvre selon le planning mensuel établi,
- **APPROUVE** l'habilitation des personnes bénévoles listées ci-dessus en tant que mandataires de la régie de la médiathèque de Ségrie-Fontaine et de la régie de la médiathèque d'Athis de l'Orne.

Question 7 / 2025-095 : ATHIS DE L'ORNE – CESSIION D'UNE PORTION DE TROTTOIR – SCI MEDICALIB – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Débat : M. Le Maire souligne que des travaux sont prévus dans l'ancien local ado auprès de l'étang d'Athis de l'Orne. Celui-ci sera à disposition des professionnels de santé le temps de la durée des travaux réalisés dans le cabinet médical. Une étude est en cours par les élus pour envisager la pose de sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Le 3 juin dernier, la SCI MEDICALIB, représentée par Madame CHARBONNIER Aurélie, a fait part d'un projet de réaménagement du cabinet médical situé 1 rue des Terriers à Athis de l'Orne.

Afin d'accueillir un plus grand nombre de professionnels de santé, il est prévu un aménagement de l'étage et un agrandissement du cabinet. Pour que cet étage soit accessible, il est nécessaire qu'un ascenseur soit installé.

La demande adressée à la commune concerne un agrandissement de l'entrée actuelle du cabinet, dans laquelle une cage d'ascenseur serait implantée. Cette extension s'installerait alors sur une partie du trottoir appartenant au domaine public communal.

Pour réaliser ce projet, il conviendrait donc de régulariser le transfert de propriété d'une portion du domaine public désaffecté et déclassé au profit de Madame CHARBONNIER Aurélie ; les conditions de la cession seraient les suivantes :

Superficie estimée : 8 m²
Prix : 1€/m² ; soit un montant estimé à 8 € ;
Frais de géomètre : à la charge de la commune d'Athis Val de Rouvre.
Frais d'actes notariés : à la charge de la commune d'Athis Val de Rouvre.

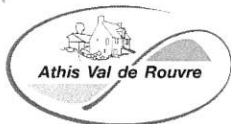
VU la délibération 2025-076 du 30 septembre 2025, soutenant le projet de la SCI MEDICALIB, l'autorisant à déposer toute demande d'autorisation de travaux sur cette portion de trottoir et prononçant l'intention de la collectivité de procéder à l'aliénation d'une partie de domaine public communal,

VU les articles L2141-1 à L2141-3 du CG3P ; relatif à la désaffectation des biens ;

VU l'article L141-3 du code de la voirie routière ; relatif au déclassement des voies communales ;

VU l'Avis des domaines en date du 3 septembre 2025 établissant la valeur de cette portion de trottoir à 1€ par mètre carré ;

VU l'avis favorable de l'arrêté portant sur la demande du Permis de construire 61007 25 00023 reçue en mairie le 31/10/2025 ;



CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'installation de professionnels de la santé dans nos communes ;

CONSIDERANT que l'entrée actuelle du cabinet (environ 2,75m²) apparaît au cadastre comme établie sur le domaine public communal ;

CONSIDERANT que l'emprise supplémentaire d'environ 5,08m² à céder pour l'extension du Pôle Santé a été désaffectée par la pose de barrières et de cônes de signalisation ;

CONSIDERANT qu'un tel agrandissement ne porterait nullement atteinte aux fonctions de circulation du trottoir au vu de sa largeur permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; compte tenu du fait qu'il resterait pour la partie la plus étroite une largeur supérieure à 2 m ;

CONSIDERANT que cette procédure n'est pas soumise à enquête publique tel que visé dans l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-PREND ACTE de la désaffectation de cette portion de trottoir d'une surface d'environ 8m² jouxtant le cabinet médical situé 1 Rue des Terriers – ATHIS DE L'ORNE – 61 430 ATHIS VAL DE ROUVRE ;

-DECIDE de déclasser du domaine public ladite portion de trottoir d'une surface estimée à 8m² jouxtant le cabinet médical situé 1 Rue des Terriers – ATHIS DE L'ORNE – 61 430 ATHIS VAL DE ROUVRE ; tel que présenté dans le plan joint à la présente délibération ;

-AUTORISE Monsieur le maire à céder cette portion de trottoir à la SCI MEDICALIB au prix de un euro par mètre carré soit environ huit euros (8€) l'ensemble du projet ; et à faire suivre d'effet les conditions de cession visées dans cette délibération ;

-PRECISE que la largeur du trottoir restant permettra de respecter les conditions de circulation et d'accessibilité ;

-DIT que la commune prendra en charge les frais d'actes notariés et les frais de géomètre afférents à ce dossier ;

- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Question 8 / 2025-096 : LA CARNEILLE - CONVENTION DE DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE 2025-2028

L'association Fenêtre sur Rouvre, rattachée à la Ligue de l'Enseignement via son réseau Générique souhaite bénéficier de l'utilisation gracieuse de la salle des fêtes « Paul Vivier » sise en la commune déléguée de La Carneille. Cette mise à disposition a pour but de proposer aux administrés un accès à une salle de projection cinématographique au plus près de chez eux.

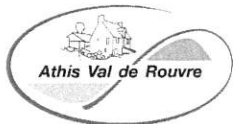
« Fenêtre sur Rouvre » est une association implantée sur le territoire d'Athis Val de Rouvre proposant un cinéma itinérant, de proximité, avec des films récents à destination de tout public.

Ces séances sont programmées par la Ligue de l'Enseignement de Normandie dans le cadre de son circuits itinérant GENERIQUES.

Ce partenariat se déroule entre 4 parties ayant chacune des obligations :

La Ligue de l'Enseignement de Normandie :

- assure la gestion et l'animation des séances,
- réalise les programmes/flyers et fournit les affiches.



L'association Fenêtre sur Rouvre :

- assure l'accueil du public et la tenue de la billetterie les jours de séances,
- assure la diffusion des affiches, des flyers et des programmes.

La commune d'Athis-Val-de-Rouvre :

- met à disposition gratuitement la salle Paul Vivier sur la commune déléguée de La Carneille de novembre à mars,
- prend à sa charge les frais de chauffage, eau, électricité et contracte une assurance,
- assure l'entretien courant des équipements et des locaux lui appartenant.

Cette convention a une durée de 3 ans (2025-2028).

CONSIDERANT que la commune souhaite favoriser l'accès à la culture auprès d'un large public en milieu rural ;

CONSIDERANT la nécessité d'encourager la diversité culturelle sur le territoire ; afin de contribuer à un maillage plus étendu et accessible pour la population ;

La commune souhaite conventionner à titre gracieux avec ces associations proposant un accès cinématographique à destination de tous. Cette convention est conclue entre les parties afin d'établir les règles ainsi que les obligations de chacun concernant les modalités d'occupation des locaux du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE** la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes « Paul Vivier » située Place de la Mairie – La Carneille, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre ;
- VALIDE** la convention d'utilisation de la salle « Paul Vivier » avec les associations « Fenêtre sur Rouvre », d'une part, et avec La Ligue de l'Enseignement via son réseau Générique d'autre part ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation de la salle des fêtes et tous documents y afférents.

Question 9 / 2025-097 : BREEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION BREELOISE – PARCELLE 058 C 548

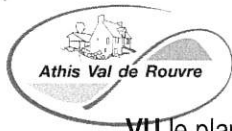
Débat : Sur précision d'une élue, une participation financière est possible via une cagnotte mise en ligne sur internet pour participer à l'achat des arbres à planter.

Monsieur le maire explique que la commune souhaite mettre à disposition, à titre gratuit, une partie du bien lui appartenant identifié comme suit :

- parcelle cadastrée 058 section C numéro 548, sise le Pré des Noës à Bréel – Commune Déléguée d'Athis Val de Rouvre, d'une contenance de 1 ha 09 a 34 ca en vue de la réalisation d'un verger communal partagé.

Cette mise à disposition est accordée pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente convention, renouvelable tacitement.

VU les articles 1875 à 1891 du Code civil ;



VU le plan cadastral en annexe précisant la portion du bien mise à disposition.

CONSIDERANT que la mise à disposition du bien susvisé permettrait la préservation de la diversité génétique des arbres fruitiers et favoriserait la promotion de la culture de variétés anciennes et Normandes ;

CONSIDERANT que la création d'un verger communal partagé apportera du lien social sur le territoire ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition fait l'objet d'un partenariat entre la commune d'Athis Val de Rouvre et l'Association Bréeloise ;

CONSIDERANT les termes définis par la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-ACCEPTE le principe de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale 058 C 548, sise le Pré des Noës à Bréel, auprès de l'Association Bréeloise ;

-VALIDE les termes de la convention de mise à disposition auprès de l'Association Bréeloise jointe en annexe ;

-AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition de la portion de parcelle susmentionnée auprès l'Association Bréeloise et tous documents y afférents.

**Question 10 / 2025-098 : DEMANDE DE DETR POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA VALLEE
- AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE ET PIETONNE A ATHIS DE L'ORNE**

Débat : M. Le Maire précise qu'une mise à jour du fonds de concours alloué par Flers Agglo sera effectuée à hauteur de 20% en raison d'une maîtrise d'œuvre externalisée. Toutefois, la demande de DETR doit se baser sur ce qui a été voté par délibération au cours de l'année pour le moment. S'agissant du montant de la dépense éligible à la demande de DETR, celui-ci relève du montant de l'enveloppe prévisionnelle, 164 919,00 € HT imputée des frais liés au réseaux d'eaux usées pris en charge par Flers-Agglo dans le cadre de sa compétence ; en y ajoutant les frais du bureau d'étude AMERO (maîtrise d'œuvre externalisée) soit : 164 919,00 € HT – 3 010, 00 € HT + 7 150,00 € HT = 169 059,00 € HT.

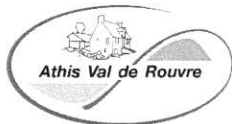
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'aménagement nécessaire afin d'améliorer la sécurité routière et piétonne de la Rue de la Vallée sise sur la commune déléguée d'Athis de l'Orne, la réfection de cette rue garantira la sécurité des piétons employés sur le site ainsi que des usagers clients des commerces du cœur de bourg, au regard de la circulation importantes de véhicules légers et de véhicules lourds sur cette route départementale.

Les travaux d'aménagement de la rue de la Vallée sur Athis de l'Orne, rue attenante à la place Saint Vigor, représentent la deuxième phase du projet de travaux d'aménagement global du bourg centre de la commune d'Athis Val de Rouvre.

La rue de la Vallée constitue une voie de liaison essentielle, empruntée à diverses occasions : que ce soit par les cortèges, de l'église au cimetière lors des inhumations ; ou encore pour accéder à l'aire intergénérationnelle et au gymnase, tout particulièrement à vélos.

CONSIDERANT la présence d'équipements, de commerces et de zones d'habitations,

CONSIDERANT que la commune peut prétendre à la DETR pour l'exercice 2026,

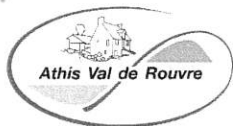


VU le montant des dépenses éligibles à la DETR du projet estimé à 169 059,00 € HT, soit 202 870,80 € TTC de travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le projet d'aménagement et de sécurisation de la Rue de la Vallée de la commune déléguée d'Athis de l'Orne, dont le montant du projet est estimé à 169 059,00 € HT,
- **VALIDÉ** le plan de financement des travaux d'aménagement et de sécurisation de la Rue de la Vallée sur la commune d'Athis de l'Orne comme suit :

RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DE L'OPÉRATION					
Financements	À préciser le cas échéant	Obtention du financement		Montant (HT)	Taux
		date demande	date décision		
DETR		délibération du 24/11/2025		59 170,65	35,00 %
DSIL					0,00 %
Fonds vert					0,00 %
FNADT					0,00 %
Autres aide État					0,00 %
Fonds européen					0,00 %
Conseil Régional					0,00 %
Conseil Départemental	FAL		06/10/2025	33 122,00	19,59 %
EPCI	fonds de concours / bourg		16/07/2025	24 750,00	14,64 %
Autres financeurs publics (collectivités, Agence de l'Eau...)					0,00 %
Total subventions publiques				117 042,65	69,23 %
Organisme privés chargés d'une mission de service public (CAF, CARSAT)					
Autres (don, leg, souscription, etc)					
Total subventions non publiques					
Fonds propres				52 016,35	
Emprunt					
Crédit bail ou autres					
Total autofinancement				52 016,35	30,77 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)				169 059,00	



- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2026 dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la Rue de la Vallée de la commune déléguée d'Athis de l'Orne,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Question 11 / 2025-099 : MARCHE PUBLIC - AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA VALLEE A ATHIS DE L'ORNE – AUTORISATION DE LANCEMENT DE TRAVAUX

Débat : Cette question fait débat en matière de sécurité notamment relative à l'absence de trottoir dans le futur projet. Le double sens de circulation sera tout de même conservé, et à ce jour aucune limitation de tonnage n'a été envisagée. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle du projet tient compte de l'ensemble du projet, incluant les frais liés à la réfection des réseaux prit en charge par Flers Agglo, hors frais d'étude de maîtrise d'œuvre.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'aménagement nécessaire afin d'améliorer la sécurité routière et piétonne de la Rue de la Vallée - commune déléguée d'Athis de l'Orne ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la rue de la Vallée, rue attenante à la place Saint Vigor, représentent la deuxième phase du projet de travaux d'aménagement global du bourg, centre de la commune d'Athis Val de Rouvre ;

CONSIDERANT que la rue de la Vallée constitue une voie de liaison essentielle, empruntée à diverses occasions : que ce soit par les cortèges, de l'église au cimetière lors des inhumations ; ou encore pour accéder à l'aire intergénérationnelle et au gymnase, tout particulièrement à vélos ;

CONSIDERANT la présence d'équipements, de commerces et de zones d'habitations.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

VU les enjeux sécuritaires constatés rue de la Vallée à Athis de l'Orne ;

VU la délibération 2024-103 du 10 décembre 2024 adoptant le projet d'aménagement et de sécurisation de la Rue de la Vallée à Athis de l'Orne, sollicitant une subvention au meilleur taux au titre du FAL 2025 et sollicitant la prise en charge de la bande de roulement par le Département de l'Orne ;

VU la délibération 2024-105 du 10 décembre 2024 sollicitant une subvention au titre du fonds de concours « aménagement centre bourg » pour la commune déléguée d'Athis de l'Orne auprès de Flers Agglo pour l'aménagement de la Rue de la Vallée du bourg d'Athis de l'Orne ;

VU la délibération 2025-098 du 24 novembre 2025 sollicitant une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2026 dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la Rue de la Vallée de la commune déléguée d'Athis de l'Orne ;

VU la décision du Maire 2025-09 confiant la mission de maîtrise d'œuvre portant sur le projet de travaux d'aménagement de la Rue de la Vallée au bureau d'études AMERO ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016, sur la modification du périmètre de Flers Agglo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement de la Rue de la Vallée sise à Athis de l'Orne ;
- **VALIDE** l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement de la Rue de la Vallée pour un montant total de 164 919,00 € HT soit 197 902,80 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager la procédure de consultation des entreprises du marché de travaux, en procédure adaptée ouverte ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à la consultation des entreprises ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Question 12 / 2025-100 : SEGRIE-FONTAINE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA 5 EME TRANCHE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG – AVENANT N°8 – AUTORISATION DE SIGNATURE

VU les enjeux sécuritaires et environnementaux constatés sur le bourg de Ségrie-Fontaine ;

VU la délibération du 12 juin 2003 entérinée par le conseil municipal de Ségrie-Fontaine, donnant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain et paysager du bourg, à la maîtrise d'œuvre Agnès SPALART, paysagiste-concepteur et la société SOGETI Ingénierie Infra ;

VU la délibération 2018-080 du 12 juin 2018 donnant acte du transfert de l'acte d'engagement et des avenants de l'aménagement du bourg de Ségrie-Fontaine pour les tranches 4 et 5.

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de l'entrée du bourg de Ségrie Fontaine depuis Taillebois représente la 5^{ème} et dernière tranche du projet global d'aménagement du bourg de Ségrie Fontaine ;

CONSIDERANT que cette 5^{ème} tranche de travaux a pour objectif d'améliorer la traversée de cette portion du bourg en sécurisant la circulation des usagers (piétons, véhicules, cyclistes, ...) : réaménagement de la voirie afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules, aménagement de trottoirs en continus, éclairage public adapté et sécurisant, ... ;

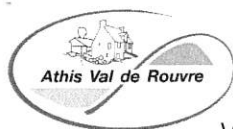
CONSIDERANT que les travaux de la 5^e tranche représentent une estimation provisoire de 310 000 € HT soit 372 000 € TTC ;

CONSIDERANT que l'avenant n°8 dudit marché de maîtrise d'œuvre proposé le 25 octobre 2025, représente un montant estimatif de 27 590 € HT soit 33 108 € TTC, soit un taux d'honoraires de 8,90% du coût estimatif provisoire de travaux ;

CONSIDERANT qu'il convient d'engager et de formaliser les missions de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'entrée de bourg depuis Taillebois, sur la commune déléguée de Ségrie-Fontaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 de la convention de maîtrise d'œuvre nécessaire à l'aménagement de la 5^{ème} tranche du bourg de Ségrie-Fontaine commune déléguée d'Athis



Val de Rouvre ;

- **ENGAGE** la commune à assurer le paiement de ladite convention pour un montant total de 27 590 € HT, soit 33 108 € TTC,
- **PERMET** à Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Question 13 / 2025-101 : DECISION MODIFICATIVE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives ;

VU le budget primitif de la commune adopté par délibération du 20 mars 2025 ;

VU l'instruction budgétaire M57.

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser une opération comptable d'amortissement, il est nécessaire de réduire le montant de l'amortissement d'un bien ;

CONSIDÉRANT qu'un mouvement de crédit doit être réalisé pour effectuer cette reprise d'amortissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau suivant :

Articles	Chapitres	Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
752-020	75		-170.00
7811-020	042		170.00
		Investissement	
2315-1021-020	23	-170.00	
28181-01	040	170.00	

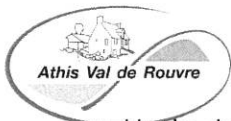
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question Diverse

Cimetière d'Athis – aménagements réalisés :

Il a été constaté que les allées principales de plusieurs cimetières d'Athis Val de Rouvre ont été goudronnées. Le manque d'informations à ce sujet a été déploré. A cela a été répondu, que ce sujet a été abordé en commission cimetières à plusieurs reprises. Les raisons principales à cette démarche s'expliquent par l'arrêt des produits phytosanitaires ainsi que la proposition de circulation dans les cimetières aux personnes à mobilité réduite et véhicules funéraires. Le service technique communal apportera une végétalisation des lieux ultérieurement.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Alain LANGE.

